

Note de présentation

BUDGETS PRIMITIFS 2023



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation **brève et synthétique** retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les budgets primitifs présentés respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Ils constituent le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Ils doivent être votés par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, la présidente de la communauté de communes, en tant qu'ordonnateur est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ces budgets sont réalisés sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 23 février 2023.

Les budgets ont été établis avec la volonté :

- Prudence dans les ressources, notamment sur les dotations de l'Etat ;
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une augmentation de +6% à l'équivalent de l'inflation, tout en répercutant une augmentation de + 362% sur le poste « électricité » ;
- Une maîtrise de la masse salariale à l'équivalent du budget primitif 2022 (soit +0,01%) ;
- L'optimisation des projets d'investissement par la mobilisation massive des subventions, chaque fois que possible.

BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé de voter le budget principal en suréquilibre de +1 086 513,63 €

I. Rappel de toutes les compétences assurées par la collectivité

La communauté de communes assure au quotidien un certain nombre de services aux habitants du Tonnerrois, c'est ce qui est appelé les « *compétences* » exercées par la CCLTB :

- Petite enfance :
 - o Crèche l'Îlot Bambins (crèche de 0 à 6 ans),
 - o Relai Petite Enfance (RPE),
 - o Soutien à la Maison d'Assistants Maternels (MAM) de Perrigny/A.,
- Enfance – Jeunesse :
 - o 6 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les activités périscolaires, les activités extrascolaires, le CLAS,
 - o 10 sites de restauration scolaire,
 - o Prévention jeunesse
- Scolaire :
 - o Moyens pédagogiques,
 - o Infrastructures et bâtiments (19 bâtiments pour les 14 écoles du primaire),
 - o Equipements numériques,
 - o Transports scolaires,
- Services à la personne :
 - o Plateau santé,
 - o Contrat Local de Santé (CLS),
 - o Mobilité,
 - o 2 agences France Services avec chacune une annexe (Tanlay et Ravières),
 - o 1 agence postale intercommunale
 - o 1 conseiller numérique,
- Aire d'accueil des gens du voyage,
- Culture et Sport :
 - o 2 antennes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de musique et de danse (Tonnerre et Ancy-Le-Franc) et future cité éducative et artistique,
 - o Divers Orchestres à l'école,
 - o Contrat Local d'Education Artistique (CLEA),
 - o Ecole Multi-Sports (EMS),
 - o Raid Armançon Découverte (RAD),
 - o Projet *Terre de Jeux 2024*,
 - o Soutien aux associations,

- Environnement :
 - o GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),
- Attractivité économique :
 - o Appui à l'installation d'entrepreneurs,
 - o Développement du Très-Haut Débit,
 - o Soutien à l'immobilier d'entreprises
 - o Zone d'activité Vauplaine (Tonnerre),
- Tourisme :
 - o Développement touristique,
 - o Financement de la SPL Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois,
- Aménagement du territoire :
 - o Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi),
 - o Fonds façade (aide aux particuliers),
 - o Fonds « petit patrimoine non classé » (aide aux communes),
 - o Instruction de documents d'urbanisme,
 - o Gestions patrimoniale et technique de 33 bâtiments (y compris les écoles) et entretien.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Pour notre collectivité, les dépenses de fonctionnement, sont principalement constituées des salaires des agents assurant le service public quotidien (*au total 130 personnes, dont 9 personnes imputées sur le budget annexe des Ordures Ménagères*) auprès de la population du Tonnerrois, l'entretien et la consommation des bâtiments de la collectivité et des bâtiments dont elle a la gestion directe (soit 33 bâtiments dont 19 bâtiments pour 14 écoles), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Ainsi, pour 2023, **le total des dépenses de fonctionnement est estimé à hauteur de 8 771 827 € TTC.**

Pour financer ces dépenses, les recettes de notre collectivité sont constituées des impôts et taxes payés par les habitants du territoire, des dotations de l'Etat, des subventions ou participations, des recettes dites d'exploitations (*elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme par exemple cantine, centres de loisirs...*).

Pour 2023, le total des recettes de fonctionnement est estimé à hauteur de 9 858 340 € TTC.

Total des dépenses de fonctionnement estimées pour 2023	8 771 827 €
Total des recettes de fonctionnement estimées pour 2023	9 858 340 €
Budget Principal présenté excédentaire 2023	+ 1 086 513 €

b) les dépenses et recettes de fonctionnement

Prévisionnel des Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre comptable	Libellé	Budget prévisionnel 2023
011	Charges à Caractère Général	1 699 086,00 €
012	Charges de personnel	4 588 331,00 €
014	Atténuations de Produits	1 084 864,00 €
65	Autres charges de gestion courante	572 158,00 €
66	Charges financières	36 529,00 €
67	Charges exceptionnelles	323 606,00 €
68	Dotations aux provisions	136,00 €
042	Opération d'ordre entre section	467 117,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 771 827,00 €

Prévisionnel des Recettes de Fonctionnement		
Chapitre comptable	Libellé	Budget prévisionnel 2023
002	Résultat antérieur positif	1 841 914,63 €
013	Atténuation de charges	20 000,00 €
70	Vente prestations de services	742 430,00 €
73	Impôts et Taxes	4 603 880,00 €
74	Dotations et participations	2 342 954,00 €
75	Autres produits de gestion courante	131 548,00 €
76	Produits financiers	5 566,00 €
77	Produits exceptionnels	2 208,00 €
042	Opération d'ordre entre section	167 840,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 858 340,63 €

Ainsi, la collectivité maintient en 2023 un résultat excédentaire, grâce à ces résultats antérieurs excédentaires.

Cependant, les dépenses de fonctionnement (*c'est-à-dire le coût de revient des services rendus à la population*) augmentant plus vite que les ressources (*c'est-à-dire l'argent reçu par la collectivité*), pour maintenir le niveau de prestation qu'elle assure au quotidien grâce à ces agents, la collectivité devra ajuster leurs tarifications.

Ainsi, les dépenses de la collectivité sont principalement composées de deux postes importants :

➤ La masse salariale,

Les salaires représentent 52 % des dépenses totales de fonctionnement de la collectivité. C'est le plus gros poste de dépense.

Il s'explique par la qualité et le nombre des services rendus à la population.

En particulier, tous les services publics liés aux enfants, le scolaire, crèche, cantine, accueil de loisirs qui demandent des taux d'encadrement des enfants obligatoires et importants.

➤ Les charges à caractère général

Ce sont toutes les dépenses destinées à assurer les services de la collectivité.

Ces charges ont été prévues de façon à restreindre leur augmentation au niveau de l'inflation, soit environ 6 %.

Les charges les plus importantes sont :

- Achat de prestations de services (pour + de 352 000 €) : ce sont par exemple, le coût, les sorties et animations à destination des enfants dans les centres de loisir, l'achat des repas pour les cantines, les entrées à la piscine, etc. Ces achats sont liés aux prestations liées à la compétence scolaire, enfance et jeunesse.
- L'énergie, en particulier l'électricité qui connaît une augmentation de 362 % des coûts,
- Le coût du transport collectif scolaire,
- La maintenance et les assurances des bâtiments,
- Les fournitures scolaires.

En parallèle, les recettes de fonctionnement de la collectivité sont principalement composées de :

➤ Impôts et taxes

Les 52 communes composants la communauté de communes ont choisi en 2016 de passer en fiscalité professionnelle unique.

Ce qui veut dire, qu'aujourd'hui, les ressources fiscales de la collectivité sont composées de :

- De la fiscalité dite « directe » :
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB),
 - o Taxe d'Habitation (TH) aujourd'hui uniquement sur les résidences secondaires et logements vacants,
- De la fiscalité directe provenant de l'activité économique :
 - o Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
 - o Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)*,
 - o Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER),
 - o Les IFER perçues sont partagées à 50/50 avec la commune d'implantation de l'équipement,
 - o Taxe sur les Surfaces Commerciale (TASCOM)

**A noter que la loi de finances pour 2023 a confirmé la suppression de la CVAE, privant ainsi les collectivités d'une ressource fiscale directe, en lien avec les entreprises de son territoire. La CVAE étant un impôt de production local. La suppression sera compensée par une part du produit de TVA national, qui sera allouée en fonction de critères liés à l'attractivité économique du territoire. La Collectivité pourrait perdre une part de ressources dans les années à venir.*

- Les autres recettes fiscales
 - o Taxe sur les pylônes électriques,
 - o Taxe de séjour : elle est reversée en totalité à la SPL « OT Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois » pour le financement des investissements touristiques du territoire et au Département,
 - o GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), également reversée en totalité aux trois syndicats de rivières :
 - Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA),
 - Syndicat du Bassin du Serein (SBS),
 - EPAGE SEQUANA (pour le bassin versant de la Seine).

Depuis 2016, la collectivité connaît une évolution du produit de fiscalité atone.

Par mesure de prudence, la collectivité prévoit pour 2023, une augmentation du produit des impôts et taxe très faible.

L'augmentation espérée est expliquée par l'augmentation des bases de taxes foncières (décidée par l'Etat).

La collectivité ne propose aucune augmentation des taux en 2023.

➤ Les dotations versées par l'Etat

Les dotations de l'Etat ont également été en baisse constante ces dernières années.

Par mesure de prudence, la collectivité, a estimé une baisse du montant de dotation perçue de la part de l'Etat en 2023, par rapport à celui perçu l'année dernière.

III. L'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets portés par la collectivité à moyen ou long terme.

Pour financer les investissements, la collectivité peut utiliser l'excédent de fonctionnement, faire des emprunts, demander et percevoir des subventions.

b) Les dépenses et recettes d'investissement

Prévisionnel des dépenses d'investissement		
Chapitre comptable	Libellé	Budget Prévisionnel 2023
10	Dotations Fonds divers et réserves	7 958,00 €
13	Subvention d'investissement	695,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	271 994,00 €
20	Immobilisations incorporelles avec RAR* (*reste à réaliser)	384 297,40 €
204	Subventions d'équipements versées avec RAR	258 905,20 €
21	Immobilisations corporelles avec RAR	3 934 277,59 €
23	Immobilisations en cours avec RAR	14 000,00 €
4581	Opération pour compte de tiers avec RAR	1,00 €
040	Opération d'ordre entre section	167 840,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 039 968,19 €

Prévisionnel des recettes d'investissement		
Chapitre comptable	Libellé	Budget Prévisionnel 2023
001	Résultat antérieur positif	1 374 965,66 €
10	Dotations Fonds divers avec RAR* (*reste à réaliser)	568 812,45 €
13	Subventions d'équipements avec RAR	2 604 383,08 €
16	Emprunts et dettes assimilés avec RAR	1 000,00 €
23	Immobilisations en cours	14 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	9 690,00 €
040	Opération d'ordre entre section	467 117,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 039 968,19 €

En 2022, la section d'investissement présentait un solde positif de +1 374 965 €.

Cet excédent reporté sur l'investissement 2023, permet de financer l'ensemble des investissements, sans recours à un virement de la section de fonctionnement.

c) Les principaux investissements prévus en 2023

- La Cité Educative et Artistique : le projet structurant le plus important porté par la collectivité dont, en fonction du planning des travaux, la part la plus importante du coût devrait être supportée sur le budget 2023,
- Le renouvellement du parc automobile,
- La rénovation de l'éclairage de zone d'activité,
- Des études préalables, préfiguratrices des investissements à venir :
 - faisabilité restauration scolaire
 - faisabilité d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
 - diagnostics énergétiques des bâtiments scolaires
 - d'extension et réhabilitation de la Crèche intercommunale

IV. Etat de la dette

Il n'est pas prévu de mobiliser d'emprunt en 2023.

La collectivité a réalisé un emprunt de 1,5 Millions d'euros (M€) courant 2022, au taux de 1,20 % sur 19 ans.

L'encours de dette détenu par la collectivité au 31 décembre 2023 sera de 2 866 494 € (y compris l'emprunt de 1,5 M€, ce qui représente une dette par habitant de 179,25 € (*niveau inférieur à la moyenne des collectivités de même strate*)).

En 2023, le montant total du capital remboursé sera 271 994 € et le montant total des intérêts de la dette remboursé sera de 36 529 €.

BUDGET ANNEXE

« Ordures Ménagères »

Il est proposé de voter le budget annexe OM en équilibre

Un budget annexe est forcément voté à l'équilibre.

Il n'est pas autorisé de voter un budget annexe déficitaire ou en suréquilibre.

I. Rappel du service assuré dans le cadre du budget annexe « OM »

La communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne exerce la compétence collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire, porté par un budget dit « annexe ».

La collectivité met à disposition de ses administrés les services nécessaires pour effectuer la collecte, le tri et le traitement des déchets ménagers dans les conditions préconisées par la loi.

Aussi, elle a confié la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels et des déchets recyclables, emballages et papier à un prestataire extérieur. Elle a à sa charge la maintenance des bacs pucés et la fourniture de sacs (jaunes et bordeaux).

La collecte du verre est réalisée en points d'apport volontaire sur les 52 communes. L'entretien des sites est assuré par le service.

La collectivité assure également la gestion et l'exploitation de 3 déchèteries (Tonnerre, Ancy-Le-Franc et Rugny) et deux installations de stockages des déchets inertes (à St-Martin-Sur-Armançon et à Ancy-Le-Franc).

Elle réalise, au travers de différentes animations et actions de communication, la sensibilisation aux gestes de tri et la promotion du compostage auprès des habitants.

II. La section de fonctionnement

Prévisionnel des dépenses de fonctionnement		
Chapitre comptable	Libellé	Budget Prévisionnel 2023
011	Charges à Caractère Général	2 208 651,09 €
012	Charges de personnel	396 863,00 €
022	Dépenses imprévues	190 837,78 €
65	Autres charges de gestion courante	20 210,00 €
66	Charges financières	891,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €
68	Dotations aux provisions	3 313,00 €
042	Opération d'ordre entre section	74 239,00 €
023	Virement à la section d'investissement	26 291,04 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 941 295,91 €

Prévisionnel des recettes de fonctionnement		
Chapitre comptable	Libellé	Budget Prévisionnel 2023
002	Résultat antérieur positif	685 119,91€
70	Vente prestation de service	1 910 000,00 €
74	Dotation et participations	320 000,00 €
042	Opération d'ordre entre section	26 176,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 941 295,91 €

- Concernant les dépenses de fonctionnement, la principale charge est le coût de la sous-traitance :

Il s'agit du coût des prestataires assurant le service de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et recyclables, la collecte en point d'apport volontaire pour le verre, la prestation au centre de tri, le traitement des déchets ménagers au centre d'enfouissement, l'évacuation des bennes des déchèteries, l'enlèvement et le traitement des produits dangereux déposés en déchèterie.

- Pour assurer le service, la principale ressource provient de la vente du service aux usagers, c'est-à-dire le produit de la redevance incitative instaurée depuis 2015 sur tout le territoire de la CCLTB, cela représente 77 % du total des recettes de fonctionnement.

III. La section d'investissement

Prévisionnel des dépenses d'investissement		
Chapitre comptable	Libellé	Budget Prévisionnel 2023
16	Emprunts et dettes assimilés	14 301,00 €
20	Immobilisations incorporelles avec RAR	94 770,00 €
21	Immobilisations corporelles avec RAR	996 442,12 €
040	Opération d'ordre entre section	26 176,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 131 689,12 €

Prévisionnel des recettes d'investissement		
Chapitre comptable	Libellé	Budget Prévisionnel 2023
001	Résultat antérieur positif	517 506,08 €
10	Dotation Fonds divers avec RAR	140 848,00 €
13	Subventions d'équipements avec RAR	372 805,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	26 291,04 €
040	Opération d'ordre entre section	74 239,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 131 689,12 €

Les principaux investissements prévus en 2023 sont :

- Des travaux d'optimisation et de mises aux normes des trois déchèteries,
- L'achat d'un véhicule utilitaire,
- L'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'une déchèterie satellite,
- La re-végétalisation d'un ISDI,
- L'étude et la mise en place de deux stations de pré-compostage,
- L'acquisition d'abris composteurs pour l'habitat collectif.

Ces investissements sont possibles, grâce à l'excédent des années antérieures, des subventions, et d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

IV. Etat de la dette

L'encours de la dette sera de 66 481 € en 2023.

Le montant du capital remboursé sera de 14 301 € pour l'année et les intérêts de 891 €.

Le budget annexe OM est faiblement endetté.

Aucun nouvel emprunt n'est prévu sur ce budget.

BUDGET ANNEXE

« ZAC »

Il est proposé de voter le budget annexe ZAC en équilibre

Un budget annexe est forcément voté à l'équilibre.

Il n'est pas autorisé de voter un budget annexe déficitaire ou en suréquilibre.

I. Rappel du service assuré par le budget annexe ZAC

Ce budget annexe porte la gestion et les investissements de la Zone d'Activité appelée « Actipole » à Tonnerre.

II. La section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre comptable	Libellé	Budget prévisionnel 2023
002	Résultat antérieur négatif	30 112,21 €
011	Charges à Caractère Général	256 484,00 €
66	Charges financières	939,00 €
042	Opération d'ordre entre section	538 067,91 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		825 603,12€

Recettes de fonctionnement		
Chapitre comptable	Libellé	Budget prévisionnel 2023
70	Vente de produit fabriqués, prestation de service	50 400,00 €
74	Dotation et participations	407 077,00 €
042	Opération d'ordre entre section (variation des stocks)	368 126,12 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		825 603,12 €

Pour des raisons purement comptables, les dépenses dites traditionnellement « d'investissement » sont comptabilisées, sur ce budget annexe, en fonctionnement.

Aussi, les principales dépenses prévues en fonctionnement pour l'année 2023 sur ce budget sont :

- De l'éclairage de la zone,
- La remise en état de la pompe de relevage,
- La création d'une voirie secondaire.

Ces projets sont financés grâce à la vente de 4 terrains sur la zone, de subventions et d'un virement de la section de fonctionnement du Budget Principal à hauteur de 272 677 €, qui permet d'équilibrer ce budget annexe.

III. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement		
Chapitre comptable	Libellé	Budget prévisionnel 2023
001	Résultat antérieur négatif	507 652,79 €
16	Emprunts et dettes assimilés	19 539,00 €
040	Opération d'ordre entre section	368 126,12 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		895 317,91 €

Les recettes d'investissement		
Chapitre comptable	Libellé	Budget prévisionnel 2023
16	Emprunts et dettes assimilés avec RAR	356 366,00 €
21	Immobilisations Corporelles	884,00 €
040	Opération d'ordre entre section	538 067,91 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		895 317,91 €

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 sera de 11 760,72 €

BUDGET ANNEXE « PEPINIERE »

Il est proposé de voter le budget annexe Pépinière en équilibre

Un budget annexe est forcément voté à l'équilibre.

Il n'est pas autorisé de voter un budget annexe déficitaire ou en suréquilibre.

I. Rappel du service assuré par ce budget annexe

La gestion des espaces de bureaux dédiés au tertiaire au sein du Sémaphore (*location de bureaux, de salles de réunion, le coworking, location de matériels informatique pour les formations...*).

II. La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre comptable	Libellé	Budget Prévisionnel 2023
011	Charges à Caractère Général	38 060,00 €
012	Charges de personnel	8 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50,00 €
66	Charges financières	2 460,00 €
68	Dotations aux prov (semi-budgétaires)	60,00 €
042	Opération d'ordre entre section	47 343,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		96 473,00 €

Recette de fonctionnement		
Chapitre comptable	Libellé	Budget Prévisionnel 2023
70	Vente prestation de services	12 500,00 €
74	Dotations et participations	38 383,00 €
75	Autres produits gestion courante	30 000,00 €
042	Opération d'ordre entre section	15 590,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		96 473,00 €

Les principales dépenses « charges à caractères générales » concernent le poste « électricité », les charges locatives de copropriété, les frais de télécommunication et la taxe foncière.

Les principales ressources proviennent des loyers perçus, des remboursements de charges par les locataires et un virement de la section de fonctionnement du budget principal à hauteur de 38 383 €, permettant d'équilibrer le budget.

III. La section d'investissement

Dépenses d'investissement		
Chapitre comptable	Libellé	Budget Prévisionnel 2023
16	Emprunts et dettes assimilés	31 347,00 €
21	Immobilisations corporelles avec RAR	3 395,66 €
040	Opération d'ordre entre section	15 590,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		50 332,66 €

Recettes d'investissement		
Chapitre Comptable	Libellé	Budget prévisionnel 2023
001	Résultat antérieur positif	2 989,66 €
040	Opération d'ordre entre section	47 343,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		50 332,66 €

Aucun investissement n'est prévu sur le budget annexe pépinière pour l'année 2023.
 L'encours de la dette pour l'exercice 2023 sera de 257 907 €.